



GATINEAU
POUR
LA
VIE

Protection et mise en valeur des arbres et du couvert forestier

Service de l'urbanisme et du développement durable

Séance de consultation publique
25 mai 2021



Plan de la présentation

1. Mise en contexte et objectifs
2. Bilan de la réglementation normative en vigueur
3. Propositions préliminaires de modifications réglementaires
4. Prochaines étapes



1 – Mise en contexte et objectifs

1 – Mise en contexte et objectifs

- Dans le cadre du processus de consultation publique portant sur les travaux de concordance du plan et des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) qui a eu lieu en 2020, la bonification de l'encadrement réglementaire visant la protection et la mise en valeur des arbres et des boisés a été identifiée à titre de priorité par plusieurs citoyens et associations.
- Bien que des ajouts importants à la réglementation d'urbanisme ont été réalisés dans le cadre de la concordance, il est aujourd'hui possible d'aller plus loin et de proposer une approche plus large et intégrée visant la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier.



1 – Mise en contexte et objectifs



- Le développement d'une telle approche constitue un mandat ambitieux visant plusieurs aspects des interventions de la Ville.
- Touchant directement les activités de deux services municipaux (Service de l'urbanisme et du développement durable et Service de l'environnement), les décisions qui en découlent auront des impacts tant sur les propriétaires fonciers et les acteurs de l'industrie immobilière, que sur la gestion des terrains publics.

1 – Mise en contexte et objectifs



Domaine privé (propriétés)

**Règlement de zonage
(532-2020*)**

Projet pilote du quartier Wychwood

**Règlement d'administration des règlements d'urbanisme
(501-2005)**

Sanctions et pénalités

**Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale
(505-2005)**

Domaine privé (propriétés)
et domaine public

Plan de gestion des arbres et des boisés de la Ville de Gatineau

Projets ponctuels

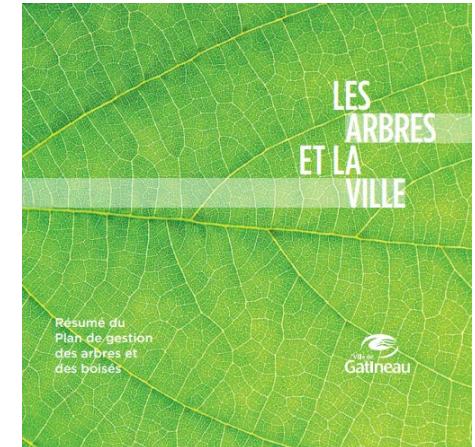
**Projet de verdissement de l'île de Hull
(CREDDO)**

**Projet de plantation dans le quartier Mont-Bleu
(Arbres Canada)**

1 – Mise en contexte et objectifs

Statistiques 2017-2020 :

- Moyenne de 2,500 demandes de certificat d'autorisation pour abattage par année.
- Taux d'acceptation à la baisse :
 - 85% en 2017
 - 62% en 2020
- Le remplacement de l'arbre est exigé pour environ 1 demande acceptée sur 3.



1 – Mise en contexte et objectifs



Considérant la portée du mandat, ce chantier sera réalisé en cinq volets distincts qui feront chacun l'objet d'un suivi auprès de la Commission du développement du territoire, de l'habitation et de l'environnement.

A1. Bonification du cadre réglementaire normatif visant la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier.

A2. Révision des régimes de pénalité et des pratiques liées à l'application des dispositions des règlements d'urbanisme lors d'infractions liées aux arbres.

A3. Révision des objectifs et critères relatifs aux arbres et au couvert forestier dans le cadre de la refonte du règlement relatif aux PIIA.

A4. Formation et diffusion des bonnes pratiques pour la mise en valeur des arbres et du couvert forestier dans le cadre des projets de développement.

B1. Bilan et révision du Plan de gestion des arbres et des boisés (PGAB).

1 – Mise en contexte et objectifs

Démarche de consultation publique

- La séance de consultation publique de ce soir sera l'occasion de :
 - Présenter un bilan de la réglementation actuellement en vigueur.
 - Présenter des propositions préliminaires de modifications réglementaires normatives sur la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier.
 - Répondre aux interrogations des participants et recueillir leurs commentaires.
 - Permettre à l'administration municipale et aux élus municipaux de prendre connaissance des préoccupations et des commentaires des participants.



1 – Mise en contexte et objectifs

Démarche de consultation publique

- Les citoyens sont invités à soumettre les commentaires par différents moyens:
 - Lors de séance de consultation publique.
 - En remplissant un questionnaire sur le site internet de la Ville.
 - En transmettant un texte de réflexion.
- Un compte rendu de la consultation publique sera rédigé par un tiers indépendant et publié sur le site Internet de la Ville de Gatineau.

Date limite
13 juin 2021



2 – Bilan de la réglementation normative en vigueur

2 – Bilan de la réglementation normative en vigueur

Règlement de zonage ([532-2020](#))¹



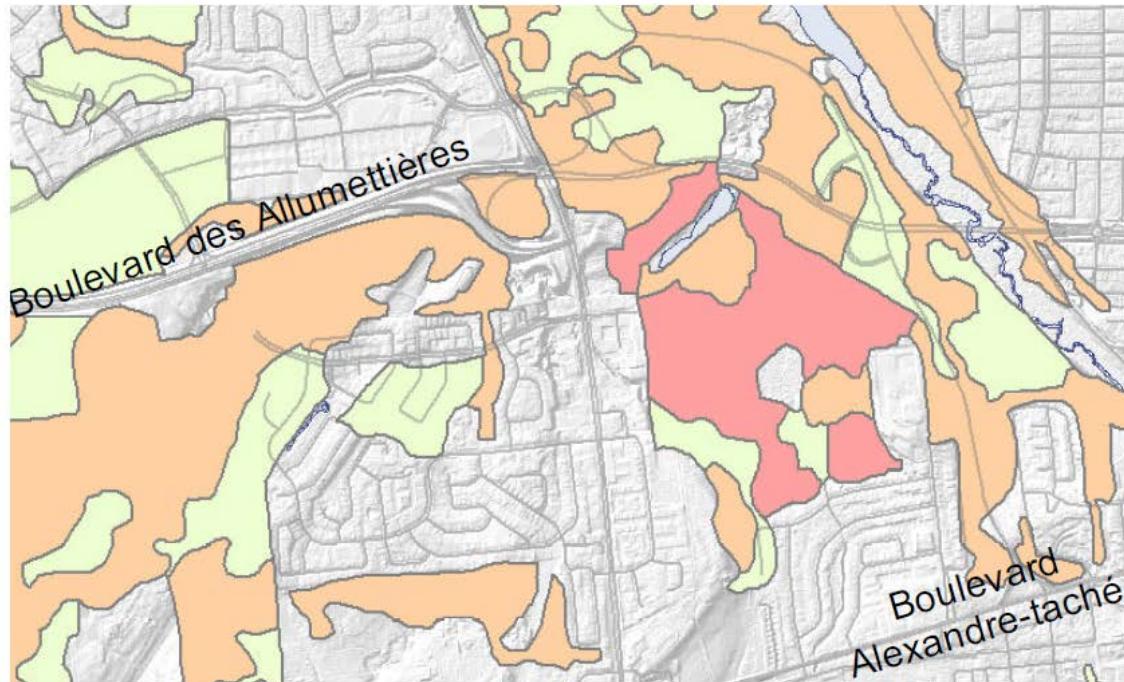
Types d'abattage autorisés selon l'emplacement :

- **Dans un boisé de conservation** : l'implantation d'un ouvrage ou d'une construction (max 200 m² d'abattage) ou un stationnement (largeur maximale 10 m) (art. 364).
- **Dans un boisé de protection ou d'intégration OU dans les autres boisés** : coupe à blanc pour culture, coupe d'éclaircie, etc.) (art. 365-366).
- **Hors des boisés** : arbre mort, dangereux, pour réaliser un ouvrage ou ériger une construction. (art. 367).

¹ Il est à noter que le règlement fait l'objet d'une demande d'avis de conformité à la Commission municipale du Québec.

2 – Bilan de la réglementation normative en vigueur

Règlement de zonage ([532-2020](#)) - extrait de la cartographie des boisés:



Boisé urbain

- Conservation
- Protection / intégration
- Autres boisés

[Hyperlien vers le Géoportail](#)

2 – Bilan de la réglementation normative en vigueur

Règlement de zonage ([532-2020](#))



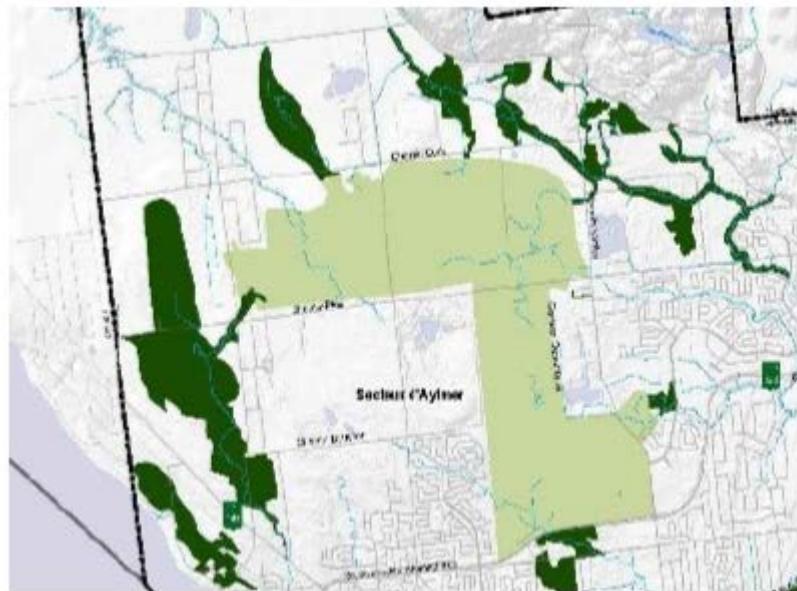
Superficie minimale d'un boisé qui doit être conservée lors de travaux nécessitant l'abattage :

- **Dans un écoterritoire*** :
 - À l'intérieur d'un boisé de protection/intégration ou de conservation : **50 %** (art. 449);
 - Autre boisé : **25 %** (art. 449).
- **Dans un corridor vert*** :
 - Boisé de protection/intégration ou de conservation : **25 %** (art. 450);
 - Autre boisé : **15 %** (art. 450).

* Disposition ajoutée dans le cadre de la concordance.

2 – Bilan de la réglementation normative en vigueur

Règlement de zonage ([532-2020](#)) - extrait de l'annexe K:



Écoterritoire

Corridor vert

2 – Bilan de la réglementation normative en vigueur

Règlement de zonage ([532-2020](#))

Pistes de bonification potentielle :

Dispositions visant l'abattage d'arbres :

- La cartographie ayant permis la classification des différents types de boisés date de 2004;
- L'abattage de nombreux arbres est autorisé sans condition si une construction est prévue sur un terrain hors d'un boisé.



2 – Bilan de la réglementation normative en vigueur

Règlement de zonage ([532-2020](#))



Dispositions sur le nombre minimal d'arbres par terrain :

- **1 arbre par 550 m²** de superficie de terrain pour chaque nouvelle résidence, dont 1 en cour avant (art. 360).
- **1 arbre par 12 mètres linéaires** de largeur de terrain pour les autres usages (art. 360).
- **1 arbre par 125 m²** de superficie de terrain destiné à la cour de récréation est exigé pour les écoles (art. 360)*.
- **1 arbre par 400 m²** de superficie de terrain pour les usages résidentiel, commercial, industriel ou communautaire dans certaines zones spécifiques (art. 809 – projet Zibi).

* Disposition ajoutée dans le cadre de la concordance.

2 – Bilan de la réglementation normative en vigueur

Règlement de zonage ([532-2020](#))



Dispositions sur la préservation et la conservation d'arbres :

- Les arbres exigés en vertu de l'article 360 (le nombre minimal) doivent être entretenus et remplacés au besoin (art. 362).
- Les arbres sur un terrain vacant destiné à être occupé par un nouveau bâtiment doivent être protégés lors des travaux (art. 363).

2 – Bilan de la réglementation normative en vigueur

Rappel historique sur les exigences minimales de plantation



Année d'entrée en vigueur en fonction de la réglementation des anciennes villes:

- Buckingham: 1981
- Gatineau : 1982
- Aylmer : 1985
- Masson-Angers : 1988
- Hull : 1990

2 – Bilan de la réglementation normative en vigueur

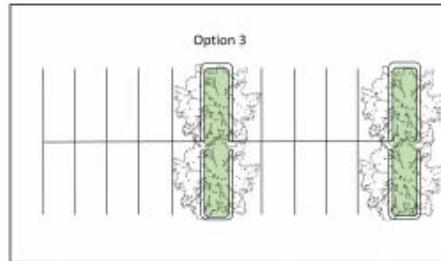
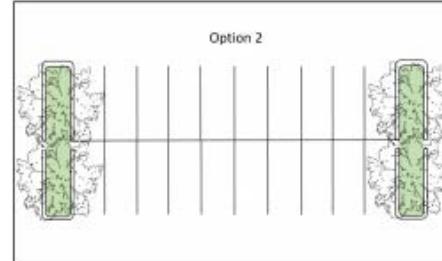
Règlement de zonage ([532-2020](#))



Dispositions sur le nombre minimal d'arbres dans les espaces de stationnement de 20 cases ou plus :

- **Un arbre au 5 m linéaire** à l'intérieur d'un îlot de verdure aménagé dans un stationnement contenant des rangées de cases contigües (art. 289) *.
- **Un arbre aux 12 mètres linéaires** au pourtour du stationnement (art. 289) *.
- **20 %** des arbres plantés doivent être **des conifères** (art. 289) *.

* Disposition ajoutée dans le cadre de la concordance.



2 – Bilan de la réglementation normative en vigueur

Règlement de zonage ([532-2020](#))

Pistes de bonification potentielle :

Dispositions visant la plantation ou le remplacement des arbres :

- Les nouveaux arbres plantés sont souvent de faible gabarit et aucune disposition ne prévoit le remplacement d'arbres matures par des arbres de gabarit équivalent;
- Le nombre minimal d'arbres à planter pour les projets résidentiels est limité;
- Aucun remplacement d'arbre abattu n'est exigé à l'exception du minimum exigé;
- Absence d'exigence quant à la diversité ou au caractère indigène des espèces d'arbres à planter;
- Aucune essence d'arbres n'est prohibée, notamment en ce qui a trait aux essences envahissantes.



2 – Bilan de la réglementation normative en vigueur

Règlement d'administration des règlements d'urbanisme ([501-2005](#))

Pour une demande de certificat d'autorisation ou un permis de construire :

- Lorsqu'un certificat de localisation est exigé, il doit indiquer l'emplacement des aires boisées et des arbres isolés. (art. 27)
- Lorsqu'un plan d'implantation est exigé, celui-ci doit indiquer la localisation et les dimensions de tout espace garni ou destiné à l'être avec du gazon, des arbustes ou des arbres. (art. 28)
- Dans un écoterritoire ou un corridor vert, tout projet nécessitant l'abattage d'arbres doit être accompagné d'une étude de caractérisation écologique. (art. 52.6) *
- Pour une demande de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres, certains renseignements additionnels doivent être déposés « espèce et le D.H.P, motifs de l'abattage, etc. (art. 70) »
- Tarif pour l'abattage d'un arbre dans un boisé (tous les types de boisés identifiés sur la carte des secteurs boisés au règlement de zonage) : 55 \$ (art. 113)

* Disposition ajoutée dans le cadre de la concordance.



2 – Bilan de la réglementation normative en vigueur

Règlement d'administration des règlements d'urbanisme ([501-2005](#))



Pistes de bonification potentielle:

- Les documents demandés pour un certificat d'abattage d'arbres hors d'un boisé ne permettent pas toujours de juger si l'abattage est une nécessité.
- Aucuns frais ne sont exigés pour l'abattage d'un arbre hors d'un boisé.
- Les frais liés à l'abattage d'arbres dans un boisé (55 \$) sont peu dissuasifs pour freiner l'abattage.

2 – Bilan de la réglementation normative en vigueur



Régime de pénalités en cas d'infraction

Les paramètres associés aux pénalités pour l'abattage illégal d'arbres sont établis par la [Loi sur l'aménagement et l'urbanisme](#) et sont reconduits intégralement à la réglementation municipale.

« 233.1. L'abattage d'arbre fait en contravention d'une disposition réglementaire adoptée en vertu de l'article 79.1 ou de l'un des paragraphes 12° et 12.1° du deuxième alinéa de l'article 113 est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute :

1° dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

2° dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1°.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive. »

3 – Propositions préliminaires de modifications règlementaires

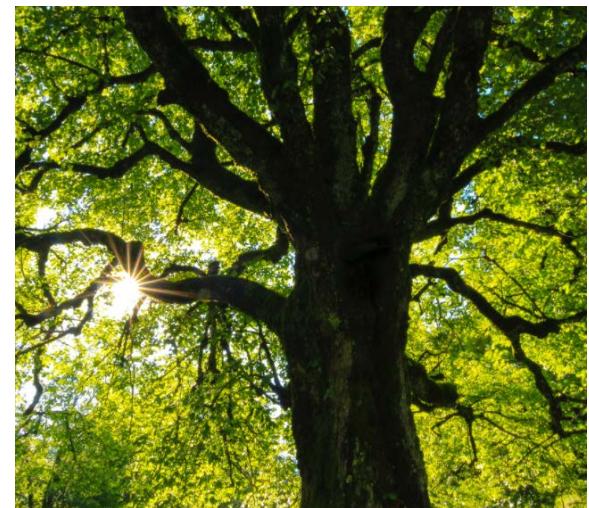
3 – Propositions préliminaires de modifications réglementaires



Bonification du cadre réglementaire normatif visant la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier.

Objectifs visés:

- A) Favoriser la plantation de nouveaux arbres sur le territoire et augmenter la canopée.
- B) Limiter l'abattage d'arbres existants et assurer leur protection.



3 – Propositions préliminaires de modifications réglementaires



Bonification du cadre réglementaire normatif visant la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier.

Les objectifs poursuivis pour ce premier volet sont les suivants :

A. Favoriser la plantation de nouveaux arbres sur le territoire et augmenter la canopée

- La présence d'arbre sur le territoire a de nombreux bénéfices au point de vue:
 - Écologique: qualité de l'air, biodiversité, captation de carbone ...
 - Qualité de vie: réduction des îlots de chaleurs, atténuation des bruits, esthétisme ...
 - Économique: rétention des eaux pluviales, accroissement de la valeur des propriétés...
- Les plantations permettent d'atténuer les pertes de milieux naturels liés au développement.

3 – Propositions préliminaires de modifications réglementaires



Bonification du cadre réglementaire normatif visant la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier.

Les objectifs poursuivis pour ce premier volet sont les suivants :

B. Limiter l'abattage des arbres existants et assurer leur protection.

- Les arbres et les boisés présents sur le territoire ont très souvent une forte valeur au niveau écologique et permettent le développement d'un sentiment d'appartenance à l'échelle d'une communauté à titre de lieux de rassemblement, de récréation, d'éducation et de détente pour de nombreux citoyens.
- Plusieurs années de croissance seront requises avant que les arbres récemment plantés ne soient en mesure d'offrir le même niveau de bénéfice que les arbres matures.

3 – Propositions préliminaires de modifications règlementaires



Bonification du cadre réglementaire normatif visant la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier.

- La mise en œuvre de ces objectifs se traduit en propositions préliminaires de modifications réglementaires servant de base de réflexion à l'exercice de consultation publique.
- **Les citoyens et les différentes organisations intéressées sont sollicités afin de réagir à ces propositions et à en proposer des nouvelles.**
- Suite à l'analyse des commentaires et des propositions reçus dans le cadre de la consultation publique, des projets de règlement seront rédigés et présentés à la CDTHE pour recommandation au conseil municipal en vue de leur adoption.

3 – Propositions préliminaires de modifications règlementaires



Bonification du cadre réglementaire normatif visant la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier.

- Les propositions préliminaires de modifications règlementaires ont été élaborées à partir:
 - Des commentaires des citoyens reçus dans le cadre de l'exercice de concordance au Schéma d'aménagement.
 - Sur la base d'une analyse interne réalisée par le SUDD et le Service de l'Environnement.
 - En menant une revue des meilleures pratiques dans des villes de québécoises.
 - Le cadre réglementaire en vigueur dans plusieurs villes a été examiné en portant une attention particulière à celles dotées d'un fort indice de canopée et celles ayant des approches innovantes en matière de développement durable.
 - Un tableau comparatif sommaire est disponible sur la page internet dédiée à la présente consultation publique.

3 – Propositions préliminaires de modifications réglementaires

Objectif A) Favoriser la plantation de nouveaux arbres sur le territoire et augmenter la canopée.

Normes en vigueur et proposition de modifications

DISPOSITIONS SUR LE NOMBRE MINIMAL D'ARBRES PAR TERRAIN*

Résidentiel :

- Au moins 1 arbre par ~~550~~ 400 m² de superficie de terrain.
- Au moins ~~4~~ 2 arbres en cour avant et 1 en cour arrière. Un seul arbre est toutefois exigé en cour avant si celle-ci a une superficie de moins de 100 m², excluant les servitudes et l'emprise publique.
- Lorsque la cour avant a une largeur inférieure à 10 m ou une profondeur inférieure à 4,5 m, les arbres exigés peuvent être remplacés par des arbustes.

Autres usages

- Au moins 1 arbre par ~~12~~ 10 mètres linéaires de largeur de terrain.



3 – Propositions préliminaires de modifications réglementaires

Objectif A) Favoriser la plantation de nouveaux arbres sur le territoire et augmenter la canopée.

Proposition de bonification de la réglementation

DIVERSITÉ DES ARBRES À PLANTER

- Il est proposé que les arbres qui doivent être plantés, maintenus ou remplacés doivent respecter des normes de diversité* :
 - Pourcentage maximal d'une même essence d'arbre par terrain : 50%
 - Lorsqu'un minimum de 5 arbres est requis, au moins 20% doivent être des conifères.



* référence: Boucherville

3 – Propositions préliminaires de modifications réglementaires

Objectif A) Favoriser la plantation de nouveaux arbres sur le territoire et augmenter la canopée.

Proposition de bonification de la réglementation

NORMES DE LOCALISATION DES ARBRES

- Afin de s'assurer que l'arbre puisse être conservé une fois arrivé à maturité, il est proposé d'ajouter des dispositions sur les distances de recul à respecter, lors de la plantation d'un arbre, par rapport aux composantes existantes sur un terrain*.

Exemples:

- Au moins 1 mètre d'une limite d'emprise publique.
- Au moins 2 mètres d'un trottoir.



*référence: Longueuil

3 – Propositions préliminaires de modifications réglementaires

Objectif B) Limiter l'abattage d'arbres existants et assurer leur protection.



Normes en vigueur et proposition de modifications

TYPES D'ABATTAGE AUTORISÉ SELON L'EMPLACEMENT

- Abattage autorisé lorsque requis pour la construction ou l'aménagement d'un ouvrage
- Il est proposé de baliser plus clairement les abattages*, notamment :
 - Dans une bande de 2 m au pourtour des murs de fondation d'un bâtiment principal projeté ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal existant.
 - Dans une bande de 1 m au pourtour des murs d'un bâtiment accessoire projeté ou de l'aire d'implantation d'une piscine, seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs pour de tels aménagements.



3 – Propositions préliminaires de modifications réglementaires

Objectif B) Limiter l'abattage d'arbres existants et assurer leur protection.



Normes en vigueur et proposition de modifications

DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN LIEN AVEC DES TRAVAUX ENTRAINANT DES ABATTAGES

- Il est proposé d'exiger des documents supplémentaires* démontrant la justification de l'abattage.
Exemples :
 - Photographies des arbres à abattre.
 - Une démonstration à l'effet que l'arbre est mort, dangereux ou nuisible, ou à défaut d'une démonstration suffisante permettant de déterminer si l'arbre doit être abattu, une évaluation réalisée par un ingénieur forestier ou un technicien en foresterie pour indiquer les motifs de la coupe ainsi qu'une proposition de remplacement.



3 – Propositions préliminaires de modifications règlementaires

Objectif B) Limiter l'abattage d'arbres existants et assurer leur protection.



Normes en vigueur et proposition de modifications

TARIFS POUR LA DÉLIVRANCE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ABATTAGE

- Aucun tarif applicable sauf dans un boisé (55\$ par arbre).
- Il est proposé de hausser ce tarif à 95\$* sauf pour les arbres morts ou dangereux.



3 – Propositions préliminaires de modifications réglementaires

Objectif B) Limiter l'abattage d'arbres existants et assurer leur protection.



Normes en vigueur et proposition de modifications

CONSERVATION, ENTRETIEN OU REMPLACEMENT D'UNE PLANTATION D'ARBRES EXIGÉE SUR UN TERRAIN PRIVÉ

Un arbre ~~faisant l'objet d'une plantation exigée en vertu de l'article 360~~ présent sur un terrain doit être conservé et entretenu de façon à prolonger sa durée de vie.

RAPPEL La rédaction et la diffusion d'un guide des bonnes pratiques sont prévues dans un volet subséquent. Un chapitre dédié à l'entretien des arbres y sera intégré.



3 – Propositions préliminaires de modifications réglementaires

Objectif B) Limiter l'abattage d'arbres existants et assurer leur protection.



Révision de la cartographie :

- Au cours des prochaines semaines, une mise à jour la cartographie des boisés sera entrepris à partir de photos aériennes et d'images satellitaires.
- À terme, cette nouvelle cartographie sera intégrée à la réglementation d'urbanisme.

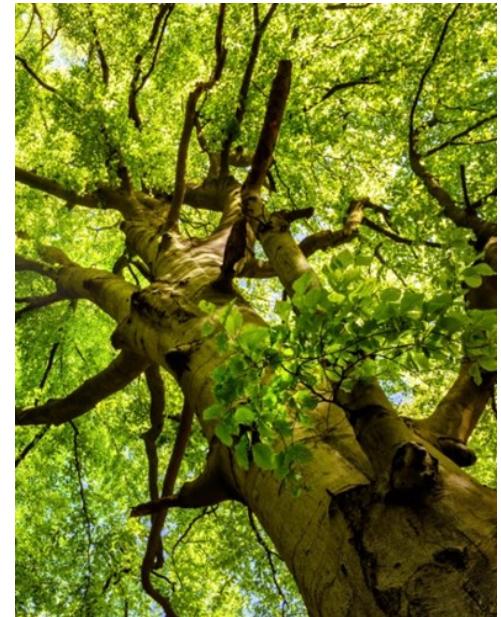


4 – Prochaines étapes

4 – Prochaines étapes

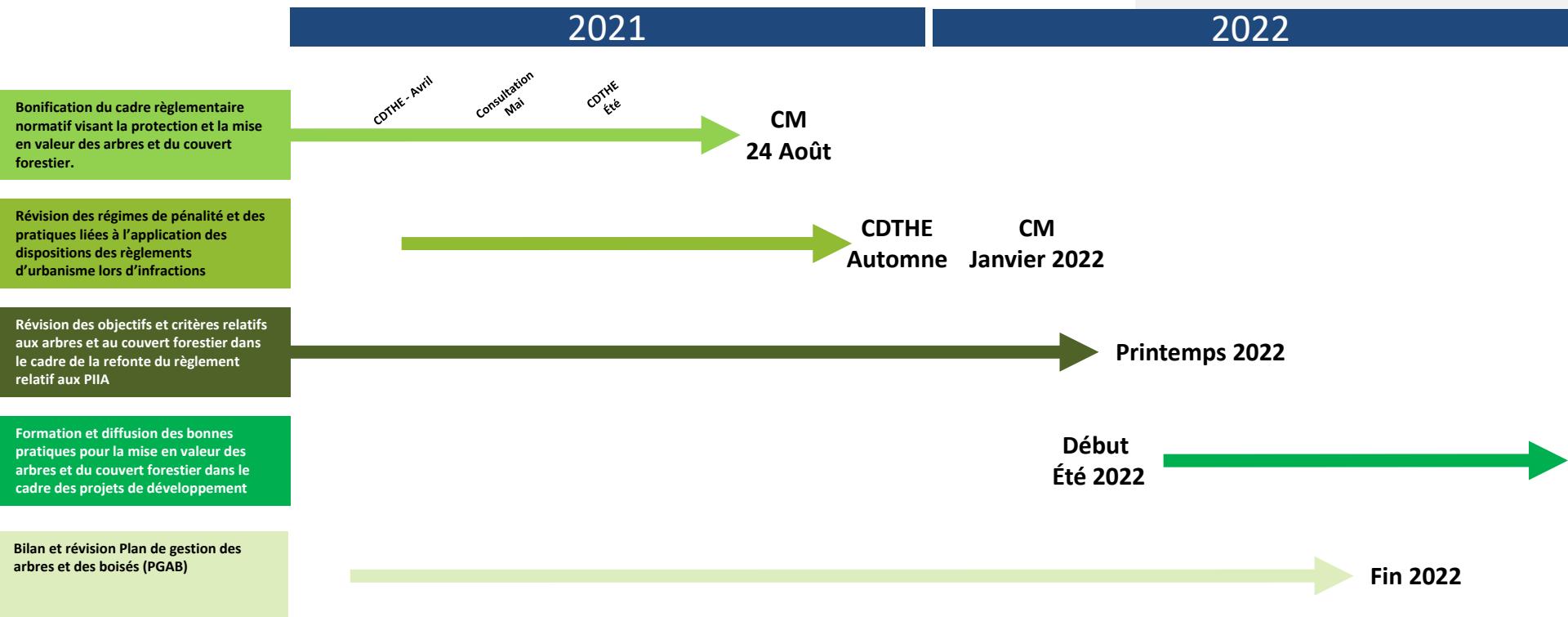
Bonification du cadre réglementaire normatif visant la protection et la mise en valeur des arbres et du couvert forestier.

- Date limite pour compléter le sondage et soumettre un texte de réflexion:
 - 13 juin 2021
- Présentation du bilan de la consultation publique et dépôt des projets de règlement :
 - CDTHE : Été 2021.
- Conseil municipal :
 - 24 août 2021.



4 – Prochaines étapes

Ensemble du mandat en cinq volets



PÉRIODE DE QUESTIONS